



Nos Conditions Générales de Vente

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et la facture.

OBLIGATIONS D'HUMANIS STEP

HUMANIS STEP s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, HUMANIS STEP remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Humanis Step s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes pour garantir l'accessibilité de ses formations en entreprise :

Prise en compte des besoins spécifiques des entreprises dans la mise en œuvre de son offre de formation. Par exemple, Humanis Step peut adapter les horaires des formations pour proposer des formations en présentiel ou à distance, selon les besoins de l'entreprise.

Collaboration avec les entreprises. Humanis Step, s'engage à collaborer avec les entreprises pour identifier les besoins des personnes en situation de handicap et mettre en œuvre des solutions adaptées. Par exemple, Humanis Step, peut travailler avec l'entreprise pour adapter les locaux de formation ou mettre à disposition du matériel adapté.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès sa demande d'inscription, HUMANIS STEP fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à HUMANIS STEP un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Cette convention doit être accompagnée du règlement, si demandé. Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à VISTA PARTNER'S l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à HUMANIS STEP 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de HUMANIS STEP (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à HUMANIS STEP si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, le client met à la disposition de HUMANIS STEP l'équipement adéquat. Notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec HUMANIS STEP, et s'assure de leur présence.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les cinq jours ouvrables, HUMANIS STEP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si HUMANIS STEP organise dans les six mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de HUMANIS STEP. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à HUMANIS STEP en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de HUMANIS STEP pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client, HUMANIS STEP, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, HUMANIS STEP et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre HUMANIS STEP et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour HUMANIS STEP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de HUMANIS STEP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par HUMANIS STEP à son siège social.